

0340030Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE
49 RUE ROMAIN ROLLAND
34402 LUNEL CEDEX
Tel : 0467835100

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 5

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 04/10/2019

Réuni le : 14/10/2019

Sous la présidence de : Vincent Lepoint

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Prestataire / Partenaire: IES MARIA PACHECO DE TOLEDO (ESPAGNE)
NIF: 038174547

Objets:

- 1 développer des activités éducatives en fonction des objectifs des deux institutions.
- 2 diffuser la culture espagnole et française
- 3 s'engager dans la construction d'une Europe unie

Date d'effet exercices 2019 et 2020

Coût horaire forfaitaire de la prestation est fixée à 35,00 € TTC

Origine des financements: Erasmus +

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lepoint

Prénom : Vincent

Signé le: 15/10/2019 10:03:07

BIEN_20192020_5_0340030Y_191021165502

0340094T

ACADEMIE DE MONTPELLIER

RECTORAT ACADEMIE DE MONTPELLIER

31 RUE DE L'UNIVERSITE

34064 MONTPELLIER CEDEX 2

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Prestataire / Parten

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE-0340030Y

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 5

Année scolaire : 2019-2020

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Puigsegur

Prénom : Claire

Signé le: 21/10/2019 16:55:02

**CONVENIO DE COLABORACIÓN ENTRE L'IES MARIA PACHCECO DE
TOLEDO DE ESPAÑA Y EL INSTITUTO LOUIS FEUILLADE DE LUNEL DE
FRANCIA.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE
MARIA PACHECO DE TOLEDO, ESPAGNE, ET LE LYCEE LOUIS FEUILLADE
DE LUNEL, FRANCE**

En Toledo, a
A Lunel le

de 2019
2019

**REUNIDOS
IMPLIQUANT**

DE UNA PARTE, Doña María del Carmen Rescalvo Patiño, con N.I.F. 03817454Y en representación del IES María Pacheco de Toledo (España) con CIF y dirección en la Avenida de Barber 4 de Toledo.

D'UNE PART, Madame María del Carmen Rescalvo Patiño, dont le Numéro d'Identification Fiscale (NIF) est 03817454Y représentant l'établissement IES María Pacheco de Toledo (Espagne), avec CIF, sis à Avenida de Barber 4 de Toledo.

Y DE OTRA, Don Vincent LEPOINT, en representación del instituto Louis Feuillade de Lunel, (Francia) con SIRET 193 400 306 000 18 y dirección 49 rue Romain Rolland 34400 Lunel.

ET D'AUTRE PART, Monsieur Vincent LEPOINT, représentant le Lycée Louis Feuillade de Lunel, (France) sis au 49 rue Romain Rolland, 34400 Lunel, dont le numéro de SIRET est : 193 400 306 000 18.

Ambas partes se reconocen mutuamente capacidad jurídica suficiente para suscribir el presente Convenio, y a tal efecto

Les deux parties se reconnaissent mutuellement la capacité juridique pour souscrire à la présente convention et pour ce qui suit

EXPONEN

EXPOSENT

Primero. Que ambos institutos desarrollan actividades educativas en función de los objetivos de ambas instituciones.

Premièrement, que les deux établissements développent des activités éducatives en fonction des objectifs des deux institutions

Segundo. Que ambas instituciones están interesadas en colaborar en la difusión de la cultura española y francesa en ambas instituciones.

Deuxièmement, que les deux institutions participent à la diffusion de la culture espagnole et française dans les deux institutions.

Tercero. Que ambas instituciones se encuentran comprometidas en la construcción de una Europa unida basada en los principios democráticos que regula la Unión Europea.

Troisièmement, que les deux institutions soient engagées dans la construction d'une Europe unie fondée sur les principes démocratiques réglementés par l'Union Européenne.

CLÁUSULAS

CLAUSES

Primera. *Objeto del Convenio.*

Première, *Objet de la convention*

Constituye el objeto del presente Convenio el establecimiento de los mecanismos de colaboración necesarios entre el IES María Pacheco de Toledo (España) y el Instituto Louis Feuillade de Lunel (Francia)

La présente convention établit les mécanismes de partenariat nécessaires entre le Lycée IES María Pacheco de Tolède (Espagne) et le Lycée Louis Feuillade de Lunel (France)

Segunda. *Actuaciones.*

Seconde. Actes de procédure

De las actividades necesarias para el desarrollo del Convenio, ambos institutos proporcionarán los medios materiales y humanos necesarios. Cada instituto asumirá los costes de estas actuaciones

Les deux établissements fourniront les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des activités utiles à la mise en place de la convention. Chaque lycée assumera les coûts de ces actes

El periodo de acompañamiento de los alumnos del Instituto Louis Feuillade de Lunel en España está organizado como siguiente:

La période d'accompagnement des élèves du lycée Louis Feuillade En Espagne est organisée comme suit:

Pour la première période en 2019

- Du 4 novembre au 13 décembre 2019 – *del 4 de noviembre hasta el 13 de diciembre 2019*
- A savoir 27 heures de cours + accompagnement – *27 oras de clase + acompañamiento*
- Coût horaire forfaitaire TTC de la prestation: 35 euros – *Precio horario : 35 euros*
- Montant total prévisionnel de l'accompagnement: 945 euros – *Precio total 945 euros*

Pour la deuxième période en 2020

- Coût horaire forfaitaire TTC de la prestation: 35 euros – *Precio horario : 35 euros*
- 27 heures de cours + accompagnement – *27 oras de clase + acompañamiento*
- Montant total prévisionnel de l'accompagnement: 945 euros – *Precio total 945 euros*
- La prestation sera réalisée durant le séjour des élèves du lycée Louis Feuillade En Espagne

L'IES MARIA PACHECO s'engage à la fin de chaque période d'accompagnement à fournir à l'appui de la convention les documents ci-après :

Une facture avec RIB

L'IES MARIA PACHECO se compromete al fin de cada periodo de acompañamiento de enviar segundo el presente convenio los documentos siguientes:

Una factura y un IBAN + BIC

La contribution financière est créditée au compte de l'IES MARIA PACHECO selon les procédures comptables en vigueur.

La contribución financiera será depositada en la cuenta del IES MARIA PACHECO segundo los procedimientos contables vigentes

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de: l'IES MARIA PACHECO

Los pagos van estar efectuados sobre la cuenta abierta al nombre del IES MARIA PACHECO.

N° IBAN |E|S|3|6| |2|0|4|8| |3|1|3|7| |5|5|3|4| |0|0|0|1| |0|0|2|2|

BIC |C|E|C|A|E|S|M|M|0|4|8|

L'ordonnateur de la dépense est le chef d'établissement du Lycée Louis Feuillade

Le comptable assignataire est le comptable du lycée Louis Feuillade.

El ordenador de los gastos es el Director del instituto Louis Feuillade de Lunel.

El pago será a través del contador asignatario del instituto Louis Feuillade.

Cuarta. Seguimiento.

Quatrième Suivi

Ambos institutos establecerán las reuniones que consideren oportunas para que esta relación se mantenga en el tiempo.

Les deux lycées établiront les réunions qu'ils considèrent opportunes pour que cette relation soit durable dans le temps

Quinta. Vigencia y resolución

Cinquième. Entrée en vigueur et résolution

El presente Convenio tendrá vigencia desde el día de la firma hasta el 30 de septiembre de 2020.

La présente convention entrera en vigueur du jour de la signature et prendra fin le 30 septembre 2020.

Además de la expiración de su plazo de vigencia, serán causas de extinción del Convenio el mutuo acuerdo de las partes firmantes o la decisión unilateral de una parte por incumplimiento de la otra parte o porque existan causas excepcionales y justificadas que obstaculicen o dificulten el cumplimiento de las estipulaciones que constituyen su contenido, previa denuncia con un plazo de dos meses de antelación.

Au-delà de l'expiration du délai de validité, seront considérés comme motifs de rupture de convention l'accord mutuel des signataires ou la décision unilatérale d'une seule partie pour manquement de l'autre partie ou s'il existe des causes exceptionnelles et justifiées qui fassent obstacle ou rendent difficile l'application des stipulations qui en constituent le contenu, ou la dénonciation préalable avec un préavis de deux mois.

Sexta. Naturaleza y jurisdicción.

Sixième Nature et juridiction

El presente Convenio tiene naturaleza administrativa, siendo el régimen jurídico aplicable en la legislación española y francesa al respecto.

La présente convention est de nature administrative, selon le régime juridique applicable dans le cadre de la législation espagnole et française qui s'y réfère.

Y en prueba de conformidad, firman el presente Convenio por duplicado, quedando un ejemplar en poder de cada una de las partes firmantes, en el lugar y fecha arriba indicados.

Et comme preuve de conformité, la présente convention est signée en double exemplaire, un exemplaire restant en possession de chaque partie signataire, en lieu et date ci-dessus mentionnés.

LA DIRECTORA DEL IES MARÍA PACHECO DE TOLEDO (ESPAÑA)
LA DIRECTRICE DU LYCEE MARIA PACHECO DE TOLEDE (ESPAGNE)

En Toledo, a

M

EL DIRECTOR DEL INSTITUTO LOUIS FEUILLADE DE LUNEL (FRANCIA)
LE PROVISEUR DU LYCEE LOUIS FEUILLADE DE LUNEL (FRANCE)

A Lunel, le
M. Vincent LEPOINT